

N° 2017.22.06.148

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de Monsieur BENIZEAU Daniel, représentant le comité des fêtes de Carbon-Blanc, pour la manifestation « bal populaire » du jeudi 13 juillet 2017 à 19h au vendredi 14 juillet à 02h, place Mendès France à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le stationnement sur le parking de la place Mendès France à Carbon-Blanc sera interdit au droit de la manifestation « bal populaire » du jeudi 13 juillet 2017 à 19h au vendredi 14 juillet 2017 à 02h.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur BENIZÉAU, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 22 juin 2017



Po/Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.